

N° 246. — ARRÊTÉ promulguant dans la colonie le décret du 21 février 1890 qui modifie le décret du 5 octobre 1889, portant constitution du corps du Commissariat colonial (décret y annexé).

LE Gouverneur *p. i.* des Etablissements français de l'Océanie ;
Vu l'article 59 du décret organique du 28 décembre 1885 ;
Vu la dépêche ministérielle du 6 mars 1890, prescrivant de promulguer le décret du 21 février 1890 ;
Sur la proposition du Chef du service administratif ;
Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Est promulgué dans la colonie le décret du 21 février 1890 qui modifie le décret du 5 octobre 1889 portant constitution du corps du Commissariat colonial.

Art. 2. Le Chef du service administratif est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papete, le 14 mai 1890.

Signé : D'INGREMARD.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service administratif,

Signé : P. MATHIS.

DÉCRET.

LE Président de la République française,

Vu le décret du 21 juin 1858 portant règlement d'administration publique pour l'application aux colonies du Code de justice militaire pour l'armée de mer ;

Vu le décret du 5 octobre 1889 constituant le corps du Commissariat colonial et appliquant à ce personnel les dispositions du décret du 21 juin 1858 ;

Vu le décret du 4 octobre 1889 abrogeant le décret du 21 juin 1858 ;

Vu le décret du 23 novembre 1889 réglant le fonctionnement de l'école coloniale ;

Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies,